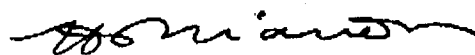


LE 16 MARS 2005

2005-67

En vertu de l'article 18 du Règlement sur les études d'impact sur l'environnement établi en vertu de la Loi sur l'assainissement de l'environnement, le lieutenant-gouverneur en conseil accepte la recommandation du ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux de ne pas autoriser le projet de Kingsway Industries Limited d'importer environ 20 000 tonnes par année de cendres de bois résiduelles de l'État du Maine, aux États-Unis, dans le but d'en faire l'épandage sur le sol à divers endroits dans la région de Minto, au Nouveau-Brunswick.

Le lieutenant-gouverneur,



Herménégilde Chiasson